PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le dix-neuf juillet

Au siège social de la société dénommée **ABDEL-KADER PERE & FILS,** société à responsabilité limitée dont le siège social est à 173 avenue du 8 mai 1945, 13240 SEPTEMES LES VALLONS, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 535 407 324.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fabien ABEL-KADER, agissant en qualité de gérant de la société.

L'assemblée a été convoquée suite au décès de Monsieur Christian ABDEL-KADER, associé, survenu à SEPTEMES LES VALLONS le 10 mars 2022. Un acte de notoriété a été établi le 5 décembre 2022 par Maître Ariane BOUTIER, notaire à LES PENNES-MIRABEAU.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents :
 - Madame Dominique ABDEL-KADER
 - Monsieur Guillaume ABDEL-KADER
 - Madame Mégan ABDEL-KADER
 - Et Monsieur Fabien ABDEL-KADER.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Modification consécutive de l'article 8 des statuts.

- Agrément des ayants droit de l'associé décédé.

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

M.A FA. D.A .GA

RESOLUTIONS

1ère résolution

Les associés survivants se prononcent par cette résolution, sur l'admission en tant qu'associés de :

- Madame Dominique ABDEL-KADER
- Guillaume ABDEL-KADER
- Mégan ABDEL-KADER

en leur qualité d'ayants droit de Christian ABDEL-KADER, associé décédé et détenteur de 51 parts sociales numérotées de 50 à 100.

2ème résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000,00 EUR). Il est divisé en 100 parts de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties de la façon suivante :

- Fabien ABDEL-KADER à concurrence de 49 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 49 et la nue-propriété indivise de 51 parts numérotées de 50 à 100.
- Dominique ABDEL-KADER à concurrence de 51 parts en usufruit numérotées de 50 à 100.
- Guillaume ABDEL-KADER à concurrence de la nue-propriété indivise de 51 parts numérotées de 50 à 100.
- Mégan ABDEL-KADER à concurrence de la nue-propriété indivise de 51 parts numérotées de 50 à 100.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à l'Office notarial sis 165 avenue du Plan de Campagne, 13170 LES PENNES-MIRABEAU, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à Septèmes les Vallons
Le 19/07/2024

MA FA D.A. GA